



Notifié le

Notification reçue le

Publié le **19 JAN. 2021**

Certifié exécutoire, le Maire

  
Plé Maire par délégation  
  
**I. VACQUIER**

Service : Voirie

**Arrêté de voirie portant alignement  
n° 8, Rue Jules Pelouze,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21, 5°,  
**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3111-1,  
**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-7 et R\*116-2,  
**Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 112-1,  
**Vu** le Code pénal, notamment son article 131-13,  
**Vu** le règlement de voirie approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 février 2008,  
**Vu** l'état des lieux,

**Vu** la demande en date du 06 janvier 2021, par laquelle Géométris, 2 rue de la Syrah, 34800 Clermont l'Hérault agissant pour le compte de M. Henri LLINARES, sollicite la délivrance d'un arrêté d'alignement concernant la parcelle CX 96 située au n° 8, rue Jules Pelouze à BEZIERS dont il est propriétaire

**CONSIDERANT** qu'il convient de délivrer à Géométris un arrêté d'alignement individuel relatif à la parcelle CX 96 située n° 8, rue Jules Pelouze :

## A R R Ê T É

### **Article 1 - Alignement**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par le croquis ci-annexé matérialisant la limite de fait du domaine public routier communal ( points d'alignement B1 – B2 - B3 ) telle qu'elle a été constatée sur le terrain au jour de la délivrance de l'arrêté.

### **Article 2 – Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 3 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté d'alignement individuel reste valable tant qu'il ne se produit pas de fait nouveau et que l'état des lieux reste inchangé.

### **Article 4 - Atteintes au domaine public routier**

Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu, sous peine de poursuites pour contravention de voirie en application de l'article R\*116-2 du Code de la voirie routière susvisé.

### **Article 5 – Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### **Article 6 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Béziers.

## Article 7 - Délais et voies de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, et informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification à l'intéressé.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

**19 JAN. 2008**



Pour Ampliation  
et par délégation de signature  
Le Directeur Délégué des  
Services Techniques

Bruno HANSEN

Robert MENARD  
Pour le Maire par délégation  
L'Adjoint délégué

Yvon MARTINEZ

Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement, des Espaces  
Verts et de la gestion des Déchets

## Diffusion

- Le bénéficiaire pour attribution
- La commune de Béziers pour publication et/ou affichage

## Annexe

- Plan délivré par Géométris matérialisant la limite de fait du domaine public routier communal

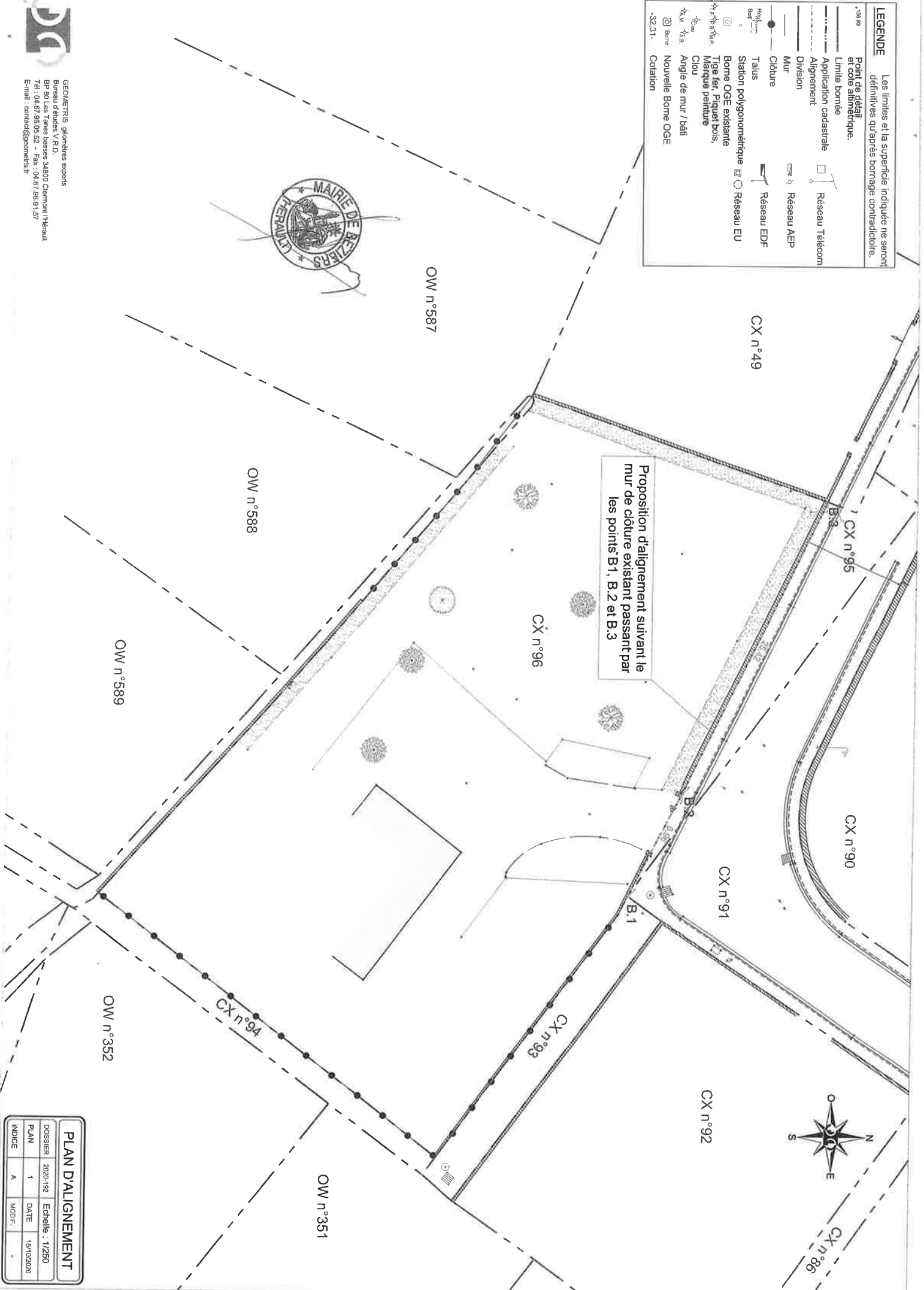
*Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie de Béziers.*

**LEGENDE**  
Les limites et la superficie indiquée ne seront définitives qu'après bornage contradictoire.

- Point de détail et cote altimétrique.
- Limite bornée
- Application cadastrale
- Alignement
- Division
- Mur
- Cloture
- Talus
- Station polygonométrique
- Borne OGE existante
- Tige fer, Piquet bois, Marque peinture
- Clou
- Angle de mur / bailli
- Nouvelle Borne OGE
- Cotation
- Réseau Telecom
- Réseau AEP
- Réseau EDF
- Réseau EU
- Hauteur
- Bas
- Borne



Proposition d'alignement suivant le mur de clôture existant passant par les points B.1, B.2 et B.3



| PLAN D'ALIGNEMENT |            |
|-------------------|------------|
| DOSSIER           | 2020-132   |
| PLAN              | 1          |
| INDICE            | A          |
| Echelle           | : 1/250    |
| DATE              | 15/10/2020 |
| MODIF.            |            |

GÉOMÉTRIS géomètres experts  
Bureau d'études V.R.D.  
BP 80 Les Ternes basses 34800 Clermont l'Hérault  
Tél. : 04.67.96.05.52 - Fax : 04.67.96.91.57  
E-mail : contact@geometriss.fr